



ASSOMPTION ORLEANS ST MARC ST AIGNAN

20 rue St Marc 45000 ORLEANS

REGLEMENT INTERIEUR - ANNEE 2025-2026

Préambule

L'Assomption Orléans accueille des élèves de la toute petite section de maternelle jusqu'à la classe de 3e. Il s'agit d'un établissement catholique privé sous contrat d'association avec l'État en lien avec l'évêque d'Orléans et placé sous la tutelle des Religieuses de l'Assomption, congrégation fondée par Sainte Marie-Eugénie Milleret.

Lors de l'inscription, les élèves et leurs familles s'engagent à respecter le Projet Apostolique et Éducatif de l'Assomption, commun aux 15 établissements de France, ainsi que le règlement intérieur du collège et la charte internet, annexés au contrat de scolarité.

Ces règles de vie visent à instaurer un cadre harmonieux, propice à l'épanouissement personnel, au travail et au développement des qualités de chacun. La confiance mutuelle, la franchise et l'honnêteté sont les principes fondamentaux des relations au sein de la communauté éducative.

Le règlement intérieur s'applique également aux abords de l'établissement ainsi que lors des sorties pédagogiques et voyages scolaires.

L'inscription au collège engage l'élève et ses responsables légaux à accepter pleinement le règlement en vigueur et à respecter le caractère propre de l'établissement.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (responsables légaux, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole sanitaire mis en place.

I – Vie scolaire

Horaires – Autorisation de sortie

Le collège est ouvert de 7h45 à 18h (17h30 le vendredi).

En cas d'absence d'un professeur et/ou de réaménagement temporaire de l'emploi du temps, conduisant à la suppression d'un cours en début ou fin de matinée (idem pour l'après-midi), les élèves pourront arriver plus tard ou sortir plus tôt, à la condition expresse d'être munis d'une autorisation préalable des parents signée en début d'année. Dans le cas contraire, l'élève restera dans l'établissement selon son emploi du temps habituel. Les élèves dispensés d'EPS pour une durée supérieure à 45 jours (certificat médical à l'appui) ne sont pas tenus d'être présents au cours d'EPS.

Pour les après-midis libérés, les sorties se font à 13h15 pour les ½ pensionnaires.

Les élèves qui rentrent déjeuner chez eux ne peuvent réintégrer l'établissement qu'à partir de 13h15.

Grille des horaires :

Les cours peuvent avoir une durée de 1h00, de 1h30 ou de 2h00.

L'emploi du temps de l'élève pourra donc s'organiser avec ces trois types de séances.

Matin		Après-midi	
Séances de 1h	Séances 1,5h	Séances de 1h	Séances de 1,5h
7h45 : Ouverture du collège			
8h00 : Cours N°1	8h00 : Cours N°1	13h35 : Cours N°6	
			14h00 : Cours N°4

8h55 : Cours N°2		14h30 : Cours N°7	
	9h25 : Cours N°2		
9h50 : Récréation		15h25 : Récréation	
10h05 : Cours N°3	Suite Cours N°2	15h40 : Cours N°8	15h40 : Cours N°5
11h00 : Cours N°4	11h00 : Cours N°3	16h35 : Cours N°9	
11h55 : Cours N°5		17h30 : Fin de journée	
Temps de pause du midi : Il peut selon l'emploi du temps commencer à 11h30 – à 12h00 – à 12h30 – 12h55; La reprise des cours peut se faire à 13h35 ou 14h00		18h00 : Fermeture du collège (17h30 le vendredi)	

Carnet de bord

C'est un document officiel. L'élève doit l'avoir en sa possession à chaque cours. Les leçons et les devoirs y sont notés tous les jours par les élèves. Il doit pouvoir le présenter à la demande de tout membre de la communauté éducative. Les parents doivent le consulter et le signer aussi souvent que nécessaire.

En cas d'oubli du carnet de bord, l'élève restera au collège jusqu'à 1h après la fin de ses cours habituels.

En cas de perte, un nouveau carnet de bord sera remis à l'élève et facturé 10€ aux familles.

Retards

Le retard d'un élève doit rester exceptionnel. Il doit être justifié dans la rubrique « retard » du carnet de bord. L'élève ne pourra alors se rendre en cours qu'après être passé par la vie scolaire. Les retards fréquents seront sanctionnés selon l'échelle des sanctions précisée dans ce règlement.

Un retard de plus d'une heure est enregistré comme une absence d'une demi-journée.

Les élèves doivent être arrivés sur la cour du collège avant la 1^{ère} sonnerie.

Absences

En cas d'absence imprévue, la famille doit obligatoirement **signaler l'absence au collège par téléphone le plus tôt possible et au plus tard 15 minutes après le début des cours**. Cette absence doit ensuite être dûment justifiée par le billet d'absence dans le carnet de bord et visée par la vie scolaire pour permettre un retour de l'élève en cours.

Toute absence prolongée est à justifier par un certificat médical.

En cas d'absence, tout élève est tenu pour responsable du rattrapage des cours.

Tout rendez-vous d'ordre personnel, médical doit être pris en dehors des heures de cours.

Les absences répétées seront sanctionnées et pourront faire l'objet d'un signalement au rectorat (obligation scolaire - circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014).

Rôle du binôme

En plus des éléments transmis par les enseignants sur le cahier de texte en ligne, sur le carnet de bord, ou/et sur Classroom, l'élève absent a la responsabilité de récupérer les cours. Il pourra prendre contact avec son binôme (défini en début d'année) pour récupérer les cours. En aucun cas, le binôme ne peut être tenu responsable du non rattrapage des cours par l'élève absent. L'élève absent doit réintégrer les cours en ayant récupéré le retard engendré par son absence.

II – Comportement

Respect vis-à-vis des personnes

Chaque membre de la communauté éducative se doit de cultiver un esprit de famille, fondé sur la collaboration et l'entraide. A ce titre, chacun doit adopter une posture relationnelle respectueuse. Le chahut, les menaces, les attitudes violentes (verbales, physiques), les moqueries, le harcèlement, le vol sont interdits dans l'établissement et peuvent faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Respect de la vie privée - Intégrité de chaque personne - Droit à l'image

Chacun a droit au respect de sa vie privée. En conséquence, toute diffusion d'information quelle qu'en soit la forme (messages écrits, vidéos, photos, sur un réseau social ou une application mobile : Facebook, Snapchat, Instagram, WhatsApp, TikTok, Discord, BeReal ...) qui porte atteinte à l'image, à l'intégralité et/ou à la vie privée d'une personne membre de la communauté éducative est proscrite et fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

Dans le cadre des activités scolaires, les élèves pourront apparaître sur des photographies ou dans des reportages susceptibles d'être diffusés sur des supports papiers ou sur internet. Toute famille s'y opposant devra le faire savoir à l'établissement en début d'année scolaire.

Il est formellement interdit, à l'intérieur de l'établissement, de photographier, d'enregistrer ou de filmer les personnes et les locaux, sauf pour usage pédagogique autorisé par l'enseignant.

Le non-respect de cet article entraînera l'application de l'article 226-1-2 du code pénal définissant le délit d'atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui.

Tenue générale

La tenue vestimentaire des élèves doit être en conformité avec le respect du lieu et de sa fonction. Ainsi celle-ci doit être sobre et portée correctement. Ces critères sont à l'appréciation de l'encadrement et des membres de direction.

Le **dress-code** autorisé pour les élèves dans le collège, de **façon exclusive**, est constitué :

- D'un haut de type tee-shirt, polo, chemise, pull, sweat, manteau
- D'un bas de type pantalon non troué, bermuda ou jupe
- De baskets ou chaussures de ville
- D'une casquette ou d'un bonnet à l'extérieur des locaux en lien avec les conditions climatiques

Le port de signes ou tenues vestimentaires par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit (Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004), en dehors des signes catholiques inhérents à notre identité et qui devront, dans ce cas, ne jamais être exacerbés.

Les piercings, les cheveux colorés et le maquillage ne sont pas autorisés.

Les tenues de sport sont à l'usage exclusif des cours d'EPS.

Les cartables et sacs doivent pouvoir contenir les livres et affaires de cours dans de bonnes conditions.

Téléphone mobile – Objets connectés

Selon la loi n°2018-698 du 3 août 2018, L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre objet connecté par un élève est interdite dans le collège et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte, à l'exception de circonstance particulière, notamment l'usage pédagogique.

Les parents ne peuvent communiquer avec leur enfant que par l'intermédiaire de l'établissement.

Commerce – Vol – Racket

L'échange, l'achat, la vente d'objets sont interdits à l'intérieur de l'établissement hors manifestations organisées avec l'accord du chef d'établissement ou de son représentant.

Conformément à l'article 222 du code pénal, l'échange, l'achat, la vente de produits illicites sont interdits à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Tout manquement à cette interdiction fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline et un signalement aux services de police.

Le droit à l'image, dont chaque personne bénéficie, interdit formellement aux élèves de prendre des photos ou des vidéos à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux abords.

Conformément aux articles 311 et 312 du code pénal, toute action de vol et de racket est interdite dans l'établissement. Il est recommandé de ne pas être porteur d'objet de valeur. En cas de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée. Aucune assurance n'est prévue à cet effet.

Produits et objets interdits

L'introduction et l'usage de tabac, de vapoteuse, drogue, alcool ou autres substances illicites et nocives sont formellement interdits dans l'établissement et à ses abords.

Il en est de même pour tout objet mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que tout objet détourné de son utilisation scolaire habituelle.

Les chewing-gums, bonbons et autres friandises sont interdits dans l'enceinte du collège y compris pendant la récréation.

Respect du matériel et des installations

Les élèves doivent respecter le matériel et toutes les installations mis à leur disposition dans l'établissement.

Les toilettes sont à maintenir en état de propreté. Tout stationnement y est interdit.

Les salles de travail, les tables et la cour de récréation doivent être maintenues propres.

Infirmierie

Pour qu'un élève puisse se rendre à l'infirmierie, il doit impérativement obtenir un accord écrit de son professeur ou du personnel éducatif, inscrit dans son carnet de bord, et être accompagné d'un autre élève. L'infirmière accueille l'élève pendant les horaires d'ouverture de l'infirmierie, complète le carnet de bord et peut soit lui permettre de retourner en cours, soit décider de le renvoyer chez lui. Dans ce dernier cas, un échange préalable avec la famille et son accord sont nécessaires. Si l'infirmierie est fermée, l'élève doit se diriger vers la vie scolaire.

Il est important de noter que l'infirmierie ne doit pas être utilisée pour la gestion des petites blessures ou des maux bénins.

Présence en EPS

Les cours d'EPS sont obligatoires.

En cas d'inaptitude ponctuelle, les parents préviendront les enseignants par le biais du carnet de bord. Pour une inaptitude de moins de 45 jours, l'élève restera obligatoirement au collège et sur avis du professeur d'EPS participera au cours sans pratique sportive ou restera en permanence.

Toute absence aux évaluations terminales devra être justifiée par un certificat médical.

Une tenue vestimentaire adéquate est absolument obligatoire et exclusivement réservée à la pratique de l'EPS. En conséquence, elle ne doit être portée que le temps du cours. La tenue et les chaussures seront à ranger dans un sac réservé à cet usage.

Restauration scolaire

Tout élève qui se présente au self doit être muni de sa carte de cantine et badger. L'élève qui n'a pas sa carte passera en fin de service. En cas de perte, une nouvelle carte sera remise à l'élève et facturé 10€ aux familles.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent également à la demi-pension.

En cas d'absence exceptionnelle de l'élève sur le temps du déjeuner, l'information doit impérativement être transmise par écrit à la vie scolaire avant 9h05 sans quoi le repas est préparé par la société de restauration et l'élève restera alors déjeuner.

L'esprit de service est vivement encouragé et une contribution concrète à l'intérêt général sera demandée.

Déplacements dans l'établissement

Il est demandé aux élèves de circuler calmement à l'intérieur des bâtiments et aux abords du collège. A la 1^{ère} sonnerie, les élèves d'une même classe se regroupent devant le panneau indiquant leur salle de cours. Le professeur prend en charge sa classe à la 2^{ème} sonnerie. Les changements de cours s'effectueront directement et dans le calme.

Les récréations doivent être toutes prises dans la cour. Classes, couloirs, galeries, escaliers, petit bois sont exclus de la zone de récréation.

Les classes qui ne sont pas prises en charge par leur professeur dans les 10 minutes suivant la sonnerie se rendront en permanence.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne peuvent circuler sur leur vélo, trottinette, etc... dans l'enceinte de l'établissement.

Ces engins doivent être munis d'un antivol et rangés dans le parking à vélos sous la responsabilité des utilisateurs.

L'accès au collège se fait uniquement au 20 rue St Marc.

Tout élève arrivant dans l'établissement en dehors des horaires de cours doit se rendre directement en permanence.

III – Récompenses, punitions, sanctions et conseils

Récompenses aux conseils de classe

Les récompenses sont :

- Encouragements : Efforts relevés, preuve de sérieux, d'investissement, de motivation, de progrès
- Compliments : Assiduité dans le travail, résultats convenables ou plus, attitude positive
- Félicitations : Régularité, assiduité dans le travail, bons résultats ou plus, attitude positive
- Félicitations à l'unanimité : Régularité, assiduité dans le travail, excellents résultats, attitude positive

L'attribution des encouragements, des compliments et des félicitations est soumise aux votes des enseignants présents aux conseils de classe. La décision est prise à la majorité avec l'accord du chef d'établissement. En cas d'égalité des voix la décision prise est en faveur de l'élève.

L'attribution des félicitations à l'unanimité est soumise aux votes des enseignants. La décision est prise à l'unanimité avec l'accord du chef d'établissement.

Punitions

Lorsque l'élève ne respecte pas le règlement intérieur, une observation orale lui sera faite par un adulte du collège. Des manquements répétés (retards, dissipations, négligence dans le travail) seront l'objet d'une punition :

- Une inscription dans le carnet de bord ou sur école directe
- Un travail supplémentaire
- Une retenue d'une heure
- Un travail d'intérêt général
- Un renvoi exceptionnel et ponctuel d'un cours, accompagné de travail scolaire à réaliser

Sanctions

Il est établi une échelle de sanctions. Les sanctions sont individuelles et ajustées à la gravité de la faute. Il s'agit de sanctionner un acte et non une personne.

Les sanctions pour le travail et / ou le comportement sont hiérarchisées comme suit :

- La mise en garde
- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire jusqu'à 15 jours
- L'exclusion définitive

Ces sanctions ne sont applicables qu'une seule fois.

Conseil d'éducation

Le conseil d'éducation est une instance réunissant des membres de l'équipe éducative et pédagogique, l'élève et le ou les responsables légaux. Son rôle est d'intervenir face à un manquement individuel ou collectif aux règles de l'établissement, au respect d'autrui (élève ou adulte) et de la vie en communauté.

Ce conseil, pouvant précéder celui de discipline, a la mission d'avoir un rôle explicatif des règles et des conduites. Des sanctions peuvent être proposées et soumises à l'appréciation du chef d'établissement ou de son représentant.

Conseil de discipline

Il est convoqué à l'initiative du chef d'établissement pour des faits graves : bagarre, violence verbales, physiques, menaces, vol, détérioration de matériel, des locaux, succession de comportements inadaptés au milieu scolaire.

Mesure conservatoire : Selon la gravité des faits, le chef d'établissement peut tenir à l'écart de l'établissement l'élève dans l'attente de la réunion du conseil de discipline.

Le chef d'établissement adresse une convocation en recommandé avec accusé de réception au moins 4 jours avant la date du conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement et/ou du directeur adjoint, du cadre éducatif, du professeur principal, d'un ou de deux professeurs, d'un représentant de l'association des parents d'élèves, d'un ou deux délégués élèves de l'établissement, de l'élève convoqué et d'au moins un de ses responsables légaux. Un(e) secrétaire sera présent pour prendre note des échanges. Aucune autre personne n'est autorisée à assister et à participer au conseil de discipline. En cas d'absence du responsable légal et de l'élève, le conseil de discipline se déroulera néanmoins.

Le déroulement : Le conseil est présidé par le chef d'établissement. En présence de l'élève et du ou des responsables légaux, à l'exclusion de toute autre personne, le conseil examine le dossier. Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à s'exprimer.

L'élève et le ou les responsables légaux quittent la séance pour les délibérations, ainsi que les délégués élèves de la classe. Ces délibérations sont soumises à l'obligation de secret.

Le chef d'établissement transmet la décision aux responsables légaux de l'élève convoqué. Cette information est toujours confirmée par écrit en recommandé. La décision du chef d'établissement est sans appel et irrévocable.

IV- CHARTE INTERNET – CHARTE INFORMATIQUE – C.D.I.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités d'enseignement et / ou de documentation du collège.

Charte informatique

Les règles et obligations s'appliquent à toutes les personnes autorisées à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer en début d'année un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique administré par l'établissement. Les identifiants et mot de passe sont nominatifs, personnels et incessibles (c'est-à-dire qu'on ne peut les communiquer à autrui). Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite ainsi que de la fermeture de sa session. L'utilisateur prévient l'adulte responsable présent pour toute anomalie constatée :

- si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il est utilisé par quelqu'un d'autre,
- si sa session ne s'ouvre pas correctement,
- s'il constate une modification dans ses travaux personnels.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles du savoir-vivre informatique et, notamment, à ne pas effectuer volontairement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de s'approprier l'identifiant et le mot de passe d'un autre utilisateur,
- d'accéder, de modifier ou de détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs (répertoires, logiciels, etc.),
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie.

En ce sens, chaque élève passera en début d'année un « permis web » qui lui ouvrira les droits d'utilisation et de bonne conduite au réseau informatique du collège.

Ce « permis web » pourra être suspendu pour une durée de quelques jours si des manquements à cette charte sont constatés.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition et à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau. L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans l'ENT (Espace Numérique de Travail) *asmsa.fr* prévu à cet effet.

Pour des raisons économiques et environnementales (papier et encre), toute impression est soumise à l'appréciation du professeur-documentaliste ou de l'enseignant présent et à la discrétion des adultes.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session.

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible à tout utilisateur ultérieur (c'est-à-dire suivant) sur ce poste avec les dangers que cela comporte.

Charte Internet

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, à faire d'eux des adultes autonomes et responsables du futur.

L'accès à Internet est un droit de chaque utilisateur mais comporte aussi des devoirs. Certaines règles doivent être respectées :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'élève.
2. Les échanges de courriels dans le cadre pédagogique seront exclusivement effectués par l'ENT.
3. L'utilisateur adulte s'engage à utiliser Internet exclusivement dans le cadre de l'exercice de sa fonction.
4. L'accès, en libre service, à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré, excepté pendant des temps autorisés et encadrés par un adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. L'administrateur du réseau est toujours en mesure de retrouver les connexions effectuées.
5. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. L'usage de clés USB personnelles est interdit, un espace personnel de stockage est disponible dans l'ENT.
6. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - à caractère diffamatoire (c'est-à-dire porter atteinte à la réputation de quelqu'un), injurieux, obscène (c'est-à-dire impudique), raciste...,
 - à caractère pédophile ou pornographique,
 - incitant aux crimes, délits et à la haine,
 - à caractère commercial.

En cas de non-respect de l'une de ces règles, le compte de l'utilisateur sera fermé et il s'expose aux sanctions disciplinaires de l'établissement scolaire et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle),
- loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 sept. 1986,
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881,
- loi Hadopi du 12 mai 2009,
- loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Cette charte a été réalisée pour l'établissement Assomption Saint Marc Saint Aignan à l'aide du document : *une charte informatique et Internet au collège*, CRDP, Paris, 2012.

<http://www.cndp.fr/collection/rpa/disciplines-competences/guidedoc/images/275.pdf>

Les règles de vie au CDI

1/ Horaires d'ouverture

Le CDI est ouvert quatre jours par semaine de 8h00 à 12h et de 12h45 à 16h30,

La venue des élèves est libre sur le temps de midi et pendant les récréations,

La venue des élèves est soumise à l'accord du professeur documentaliste pendant leurs heures d'étude (en fonction de l'occupation du CDI par des classes et/ou de la disponibilité du professeur documentaliste)

2/ Que fait-on au CDI ?

- Effectuer des recherches documentaires demandées par les enseignants (sur documents imprimés ou sur Internet)
- Travailler avec les documents du CDI (Dictionnaire, manuels scolaires, documentaires...)
- Lire
- S'informer sur les métiers, les études, l'actualité
- Produire des documents (exposé, diaporama...)
- Emprunter et rendre des livres

3/ La bonne attitude à adopter

- Respecter le calme en entrant
- Ne pas manger, ni boire, ni écouter de la musique
- Chuchoter même en groupe et devant les ordinateurs...
- Les jeux sont interdits sur les ordinateurs sous peine d'exclusion temporaire ou définitive

La charte Internet et informatique de l'établissement est aussi en vigueur au CDI.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de la charte informatique et Internet de l'établissement et nous nous engageons à les respecter.